

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES**  
**ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ET LA DIRECTION**  
**REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE**

Prévues par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs 2013-2015 conclues entre le ministère délégué à la ville et les autres ministères concernés par la politique de la ville ont vocation à définir les lignes de partage dans l'intervention des différents départements, à mettre en valeur le travail réalisé par chacun dans son droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires, à mettre en exergue et à coordonner le cas échéant le droit commun renforcé, à définir des objectifs de mobilisation partagée et à permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

Le ministère délégué à la ville et le ministère de la culture et de la communication ont signé le 5 mars 2014 une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires.

Cette convention vise à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle, de création et de diffusion dans les quartiers prioritaires afin de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles.

Elle fixe les objectifs suivants :

- favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, notamment par une médiation adaptée ;
- développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques ;
- inciter les habitants à participer aux activités culturelles de manière spontanée ;
- modifier les relations entre centres et périphéries par la circulation des œuvres et des personnes ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants, en particulier par le dialogue avec les professionnels du cadre bâti sur l'architecture, l'espace, l'habitat et le paysage ;
- développer la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XXème siècle présent dans les quartiers ;
- lutter contre l'illettrisme ;
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel ;
- valoriser l'acquisition de compétences transposables au monde du travail ou aux relations sociales en général.

Ces objectifs sont déclinés en Loire-Atlantique par le biais d'une coopération renforcée entre la préfecture (pôle politique de la ville) et la direction régionale des affaires culturelles.

La présente convention détaille les modalités d'actions à développer auprès des publics des quartiers prioritaires qui s'appuient localement sur les contrats signés entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées.

## Article 1 : Organisation de la DRAC dans le département et dans les quartiers prioritaires

Le ministère de la Culture est structuré régionalement (organigramme ci-joint). Pour autant, cette organisation ne fait pas obstacle au développement de relations étroites entre les deux services, l'un départemental, l'autre régional. En effet, à travers le service développement des publics et des territoires placé sous l'autorité du pôle « aménagement culturel du territoire et transmission des savoirs », la DRAC dispose d'interlocuteurs en mesure d'apporter à la préfecture et aux collectivités une vision transversale de ses champs d'intervention.

## Article 2 : Dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre par le ministère de la Culture au service des quartiers prioritaires.

La DRAC soutient financièrement des structures et des projets à travers quatre budgets opérationnels de programmes :

- BOP 175 => Patrimoines
- BOP 131 => Création
- BOP 224 => Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- BOP 334 => Livres et industries culturelles

Les acteurs culturels financés par la DRAC sont régulièrement encouragés à développer et accompagner des projets à l'attention des publics des quartiers politique de la ville. En effet, la DRAC incite à la prise en compte du public cible dans le cadre de la **révision des contrats d'objectifs des structures**. Les rencontres régulières organisées par la DRAC avec les directeurs d'établissement et leurs responsables des services des publics permettent de rappeler cette orientation. Ainsi, **les institutions (scènes nationales, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles, Opéra, orchestre national, centres nationaux, musées de France, villes d'art et d'histoire...)** intègrent de manière croissante à leur projet artistique et culturel, un volet d'actions culturelles à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Par voie de conséquence, en Loire-Atlantique, la scène nationale « **le Lieu Unique** » à Nantes voit déjà dans son contrat d'objectifs la mise en œuvre d'un projet par an en lien avec un quartier prioritaire ; **Pannonica** (scène de musiques actuelles) prévoit une action en lien avec le quartier de Bellevue ; **l'ARC de Rezé** met en œuvre depuis plusieurs années des actions associant les artistes accueillis en résidence dans le cadre des Instants du Monde dans le quartier prioritaire Château et tend à poursuivre dans cette voie ; A Saint-Nazaire, le Théâtre œuvre également en direction des quartiers prioritaires ...

Parallèlement, les **résidences artistiques et culturelles** au sein des quartiers sont accompagnées financièrement par la DRAC.

De plus, les **dispositifs spécifiques** initiés par le ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec le CGET comme les **Portes du Temps** - de compétence régionale s'agissant de la politique de la ville - et **Passeurs d'Images** font l'objet de projets soutenus par la DRAC ; ils sont destinés au jeune public notamment des quartiers « politique de la ville ».

Par ailleurs, la DRAC fait déjà partie des services instructeurs et partenaires des actuels CUCS. Elle intervient dans le cadre de son droit commun ou à travers des appels à projets spécifiques « **Pour une dynamique culturelle dans les banlieues** » en 2009-2011, « **Médias citoyens – médias de proximité** » en 2012.

Enfin, la DRAC des Pays-de-la-Loire déploie sur les quartiers le **projet national d'éducation artistique et culturelle** (PNEAC). Dans ce cadre, la DRAC accompagne, depuis 2013 et pour une durée de trois ans, la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle avec la ville Saint-Nazaire (quartiers ouest). Un CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique) vient d'être signé avec la ville de Saint-Herblain et comprend un volet spécifique sur le Grand Bellevue (Nantes et Saint-Herblain).

Une attention particulière est portée sur la nouvelle géographie prioritaire pour étendre son périmètre d'action, notamment sur le secteur de Chateaubriant.

### Article 3 : Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de la Culture au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

#### **Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction**

La DRAC poursuivra l'ambition de mobiliser les institutions conventionnées avec le ministère de la Culture sur les quartiers prioritaires pour la **mise en œuvre de projets dédiés**, s'inscrivant dans la durée et associant des artistes ou équipes artistiques, acteurs sociaux locaux voire structures culturelles locales. Un point régulier sur les actions réalisées dans ce cadre sera effectué annuellement, à l'occasion du comité annuel de suivi proposé dans l'article 4.

#### **Une priorité à la jeunesse**

Parmi les priorités gouvernementales partagées figure le développement de l'**éducation artistique et culturelle**. Il s'agit d'un levier important pour l'égalité des chances. Le déploiement du PNEAC, en lien privilégié avec l'Education Nationale également engagée avec la préfecture sur cet axe, mais aussi avec l'ensemble des ministères et partenaires de la démarche de projet éducatif de territoire (PEDT), intéresse par conséquent directement la politique de la ville sur le fond et sur les résultats produits. De même, grâce à ce partenariat interministériel, la politique de la ville pourra identifier encore davantage la place que peuvent occuper les opérateurs du champ de la culture habituellement présents dans les quartiers prioritaires.

La complémentarité des dispositifs Passeurs d'Images et Ville Vie Vacances est réaffirmée. La DRAC des Pays-de-la-Loire poursuivra l'accompagnement du château des Ducs de Bretagne, musée d'histoire de Nantes dans le cadre des Portes du Temps.

Enfin, la DRAC et le service de la politique de la ville assureront la promotion de l'enseignement supérieur culturel et artistique dans le cadre des Cordées de la réussite.

## **Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et changer l'image des quartiers**

La DRAC Pays de la Loire apportera son expertise et, le cas échéant en fonction des orientations nationales, son soutien financier, aux actions émergeant dans le cadre des contrats de ville et utilisant l'outil du médium de proximité. En termes d'ingénierie, la réalisation, par les deux services, d'un état des lieux territorial et qualitatif de l'existant, permettra de déterminer les besoins du territoire et de réaliser les objectifs de la convention nationale : favoriser l'expression citoyenne, changer l'image des quartiers, éduquer aux médias.

## **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers**

En premier lieu, des actions en partenariat avec l'établissement public national Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI) seront développées, en fonction du programme que cet établissement définit.

Un axe de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage des quartiers mérite d'être amplifié notamment en s'appuyant sur les acteurs professionnels locaux comme les collectivités conventionnées « ville d'art et d'histoire », les CAUE, les maisons de l'architecture, les musées d'histoire... C'est pourquoi, la DRAC mobilisera les acteurs de ce secteur afin de s'impliquer dans des projets répondant à cet axe : les services d'archives, le service de Nantes-Ville d'art et d'histoire, École Nationale Supérieure d'Architecture... Une priorité sera accordée aux quartiers faisant l'objet de projets de renouvellement urbain.

De même, la valorisation patrimoniale des quartiers sera entreprise auprès des habitants comme des professionnels. La DRAC contribuera à faire connaître les éléments présents dans les quartiers qui sont reconnus constitutifs du patrimoine du XXe siècle.

## **Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation**

La présente convention est conclue pour la durée du contrat, est révisable chaque année ou à tout moment par accord entre les services.

La DRAC sera associée à tout comité de suivi se référant aux actions portées, au comité des financeurs des contrats de ville de Nantes Métropole, de La Carene et de la communauté de communes du Castelbriantais, chargé de prioriser et accompagner les projets et sera invitée à participer au comité annuel de suivi du contrat de ville avec les EPCI précités. Elle appartient en outre à l'équipe interministérielle de la politique de la ville constituée autour du sous-préfet, chargé de mission, qui se réunira tous les 6 mois pour effectuer un bilan des engagements inscrits dans la présente convention.

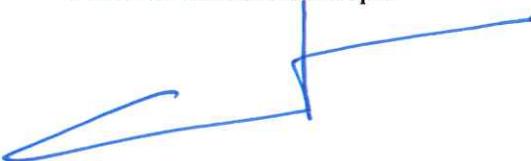
Ainsi, en complément des temps de rencontre réguliers lors des campagnes de programmation et à l'occasion des temps d'animation régionale de la politique de la ville, le comité interministériel départemental permettra d'échanger autour des priorités de chaque ministère, d'adopter des stratégies convergentes et de tirer les enseignements de l'exercice antérieur.

De plus, en tant que de besoin, la DRAC pourra solliciter les délégués du préfet ou être sollicitée par eux, en transversalité ou sur un territoire particulier.

## **Article 5 : Désignation d'un référent pour l'élaboration et la participation aux futurs contrats de ville**

M. Christophe FENNETEAU est désigné pour représenter la DRAC dans les diverses instances de concertation et de pilotage des futurs contrats de ville, les deux parties s'engageant à travailler étroitement de concert dans cette perspective.

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,  
Préfet de la Loire Atlantique**



**Le directeur régional des affaires culturelles  
des Pays-de-la-Loire**



## **Annexe : institutions et structures artistiques et culturelles**

### **Agglomération de Nantes**

#### ***Nantes***

- Le Lieu Unique, scène nationale
- Centre chorégraphique national de Nantes
- Orchestre national des Pays-de-la-Loire
- Angers-Nantes-Opéra
- Stéréolux, scène de musiques actuelles
- Le Grand T, scène conventionnée
- Théâtre universitaire, scène conventionnée
- Musées de France
- Nantes, ville d'art et d'histoire

#### ***Rezé***

- L'Arc, scène conventionnée

#### ***Saint-Herblain***

- Onyx, scène conventionnée

### **Agglomération de Saint-Nazaire**

- Le Théâtre, scène nationale
- Le VIP, scène de musiques actuelles
- Le Grand Café, centre d'art contemporain
- Ecomusée de Saint-Nazaire, musée de France

### **Dispositifs nationaux**

- Les Portes du Temps
- Passeurs d'image